



savigny-le-temple

LES BONS RÉFLEXES FACE AUX DANGERS

Risques naturels et technologiques



DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DOCUMENT À CONSERVER

Édition 2021

LE MOT DU MAIRE



Bien informé(e), bien alerté(e)

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) que vous tenez entre les mains a pour objectif de vous informer sur les risques majeurs auxquels, en tant que citoyen(ne), vous pouvez être exposé(e). Conformément à la réglementation en vigueur, chaque habitant(e) doit en avoir un exemplaire à sa disposition.

L'objectif du Dicrim est aussi de vous alerter sur les conséquences de ces risques majeurs, et de vous expliquer, en détails, les procédures à suivre si l'un d'entre eux se produisait.

Y sont recensées les mesures de sauvegarde répondant aux risques auxquels nous pouvons être confronté(e)s sur le territoire de la commune. Pour chaque risque, le Dicrim rappelle les mesures prises par notre ville ainsi que les bonnes postures à adopter en cas de crise ou de situation d'urgence. Les risques majeurs peuvent prendre, à Savigny-le-Temple, plusieurs formes : risques naturels (inondations, feux...), risques technologiques (accidents industriels, accidents de transport de matières dangereuses...), risques sanitaires.

Ainsi, l'exemple récent de la pandémie liée au virus Covid-19 nous a bien montré la nécessité d'être bien préparé(e), de rester bien informé(e), de se protéger et de protéger ceux qui nous entourent. Lisez ce document d'information attentivement, conservez-le bien. Les risques de la vie courante ne doivent pas non plus être oubliés. C'est grâce à cette vigilance commune que nous pouvons continuer à bien vivre ensemble, en prenant soin de soi et des autres.












Le Maire
Marie-Line PICHERY

SOMMAIRE



S'INFORMER

Informer sur les risques cadre réglementaire	4
Anticiper une situation d'urgence.....	5
Les recommandations de base	6
Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	8
Les risques majeurs à Savigny-le-temple.....	9
Comment suis-je informé ?	10
Se tenir informé	11
Rôle de chacun	12


LES RISQUES NATURELS

Phénomènes géologiques	 14
• Mouvements de terrain - retrait-gonflement des sols argileux	
Phénomènes climatiques	16 - 32
• Canicule.....	 18
• Sécheresse	 20
• Grand froid.....	 22
• Neige / Verglas	 24
• Inondation	 26
• Orage.....	 28
• Vent violent.....	 30
• Feu de forêt.....	 32

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

• Risques industriels.....	 35
• Transport de matières dangereuses	 38

LES RISQUES SANITAIRES

• Risque sanitaire / risque infectieux	 43
• Pandémies - grippe - Covid 19.....	44 - 46

ANNEXES

Le « kit » sécurité	49 - 50
Numéros utiles.....	51
Adresses utiles.....	51

INFORMER SUR LES RISQUES CADRE RÉGLEMENTAIRE



Les catastrophes (inondations, accidents, séismes, etc.) font régulièrement de nombreuses victimes dans le monde. Leur violence et leurs conséquences sont telles que les préjudices humains et matériels peuvent être considérables.

Les événements récents connus par la France (tempête Xynthia, inondations, feux de forêt, explosion de l'usine AZF de Toulouse et plus récemment la pandémie de Covid-19) montrent que nul n'est à l'abri d'une telle situation.

C'est dans cette optique que la loi a posé le droit des citoyens à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur tout ou une partie du territoire, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

Le préfet, les propriétaires, les industriels et surtout le maire sont désormais tenus de responsabiliser les citoyens exposés à ces risques. Pour cela, ils réalisent un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

Le DICRIM, conformément aux articles R125-9 à R125-14 du Code de l'Environnement, doit répondre à trois objectifs qui rendront les personnes et les biens moins exposés et moins vulnérables :

- **prévenir les dommages**, réduire leur ampleur et les réparer ;
- **informer les citoyens** afin qu'ils deviennent acteurs dans cette gestion ;
- **gérer efficacement les crises** et les catastrophes quand elles surviennent.

Ce document, réalisé par le maire, a pour objectif **d'informer tout citoyen** sur :

- les **différents types de risques** auxquels est soumise la commune,
- les conséquences sur les personnes et les biens,
- les **mesures individuelles et collectives de prévention**, de protection et de sauvegarde mises en œuvre,
- les événements et accidents significatifs survenus dans la commune,
- les **moyens d'alerte** en cas d'évènement ou de danger.

Le maire **informe la population de son existence par voie d'affichage, le met à disposition en mairie** pour une libre consultation sur le site de Savigny-le-Temple.

En complément de ces démarches réglementaires, les citoyens peuvent également entreprendre une véritable démarche personnelle pour s'informer des risques qui les menacent et sur les mesures à adopter. Il s'agit d'une réflexion autonome, afin d'évaluer sa propre vulnérabilité, celle de son environnement (logement, environnement...) et de mettre en place les dispositions adéquates. Pour cela, ils établissent **un Plan familial de mise en sûreté (PFMS)**

« Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile. En fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires ».

Article L721-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

ANTICIPER UNE SITUATION D'URGENCE



Anticiper une situation d'urgence, c'est avant tout **identifier les risques** qui nous entourent et donc **prévoir** des scénarios alternatifs. Après un inventaire de ces risques, il est nécessaire de les étudier et d'**évaluer** leur gravité potentielle avant de décider des actions préventives à mettre en place.

Anticiper, c'est finalement **prendre les précautions nécessaires** pour pouvoir gérer au mieux une situation de crise. Il faut donc s'informer sur **les attitudes à adopter avant, pendant, et après une situation d'urgence**.





LES RECOMMANDATIONS DE BASE

AVANT



- Recherchez les informations sur les risques de votre commune
- Concevez votre Plan Familial de Mise en Sureté (PFMS) (mise à jour nécessaire tous les ans)



- Préparez votre kit de sécurité, équipement de secours nécessaire en cas d'évacuation). *Un exemple est proposé en page 50*

PENDANT



Votre action la plus efficace sera de **rester informé** en permanence des actions de secours prises par les pouvoirs publics et de respecter strictement les consignes communiquées, notamment s'il est nécessaire d'évacuer votre domicile ou la zone sinistrée.



- **Écoutez en permanence la radio ou la télévision** (France 3 Région Ile-de-France), et plus particulièrement votre radio locale de service public (Radio Evasion, France Bleu, Autoroute Infos)



- **Soyez attentif** aux messages par porte-voix d'où qu'ils proviennent (véhicule terrestre ou aérien)
- **Soyez vigilant** aux messages transmis par sirènes qui peuvent inviter à l'évacuation

- **Restez où vous êtes** jusqu'à ce que la sécurité soit assurée ou que l'on vous donne l'ordre d'évacuer les lieux
- Gardez près de vous votre **kit de sécurité**
- Pesez avec calme les avantages et les inconvénients, au cas où vous devriez seul **envisager l'évacuation** du domicile par votre famille



L'ORDRE D'ÉVACUATION EST DONNÉ :

Il est **donné par les autorités** uniquement lorsqu'elles ont des raisons de croire que vous êtes en danger.



- Restez où vous êtes jusqu'à ce que l'on vous donne l'ordre d'évacuer les lieux ou que la sécurité soit assurée



- **Apportez avec vous votre kit de sécurité**



- **Verrouillez les portes** de votre domicile et **utilisez les voies de secours** préconisées par les autorités ou suivez les itinéraires d'évacuation que vous avez préalablement repérés



LES RECOMMANDATIONS DE BASE



L'ORDRE DE CONFINEMENT EST DONNÉ :

Si les responsables locaux vous conseillent de vous abriter sur place, vous devez demeurer à l'intérieur de votre domicile ou de votre lieu de travail, et vous protéger à cet endroit.

Afin de vous protéger au mieux, il est conseillé d'agir ainsi :



- **Fermez** et verrouillez toutes les **fenêtres et les portes** donnant sur l'extérieur
- **Éteignez** tous les ventilateurs, systèmes de chauffage et de climatisation d'air
- **Allez dans une pièce située au-dessus du niveau du sol**, si possible sans fenêtre



- **Utilisez du ruban adhésif pour calfeutrer** des portes et éventuellement celle des fenêtres



- **Informez-vous régulièrement par les médias** (en écoutant la radio, en regardant la télévision ou sur internet) jusqu'à l'annonce du retour à une situation normale ou à l'ordre d'évacuation

APRÈS

- Prendre **connaissance des dommages causés** (aux niveaux humain et matériel)
- **Être conscient des dangers encore existants** suite aux dégâts matériels
- Après évacuation, **ne retournez à votre domicile que lorsque les pouvoirs publics vous en donneront la permission**
- **Faites appel aux services de secours ou à un professionnel pour remettre en marche l'électricité ou le gaz**
- **Faites-vous aider** par votre **médecin** pour faire face aux **conséquences émotionnelles et psychologiques** qui peuvent survenir. Cela vaut particulièrement pour les **enfants**. **Parler** de son expérience **aide l'enfant à comprendre et à mieux appréhender la situation**



QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?



On parle de risque lorsqu'il existe la possibilité que se produise en un endroit donné, un phénomène ou un événement pouvant causer des dégâts sur des personnes ou des biens.

On parlera de **risque majeur** lorsqu'un événement peu fréquent a pour conséquence de nombreuses victimes et/ou des dommages importants aux biens et à l'environnement. Cette situation occasionne alors un déséquilibre brutal entre les besoins et les moyens de secours disponibles à l'échelle de la zone touchée.

« Le risque majeur, c'est la menace sur l'Homme et son environnement direct, sur ses installations. Menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre. » Haroun Tazieff, volcanologue (1914-1998).

D'après le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de Seine-et-Marne datant de 2017, seuls les risques naturels prévisibles et technologiques font l'objet d'une obligation d'information. Cependant, considérant l'émergence de risques sanitaires importants, ceux-ci ont été intégrés à ce document.

LES RISQUES NATURELS peuvent être répartis en :

Phénomènes climatiques :

- vent violent,
- cyclone,
- tempête et tornade, pluie,
- orage, inondation, vague-submersion, crues,
- neige/verglas, avalanche, grand froid,
- canicule, feux de forêt, sécheresse.

Phénomènes géologiques :

- les séismes,
- les éruptions volcaniques,
- les mouvements de terrain.

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES dont l'origine est liée à l'activité humaine, sont :

- le risque nucléaire,
- le risque industriel,
- le risque de transport de matières dangereuses
- le risque de rupture de barrage.

LES RISQUES SANITAIRES sont les suivants :

- Épidémie : propagation rapide d'une maladie contagieuse souvent d'origine infectieuse, dans une population.
- Pandémies : épidémie caractérisée par sa diffusion rapide et géographiquement très étendue.
- Gastro-entérite
- Grippe A (H5N1, H1N1)
- Covid-19

LES RISQUES MAJEURS À SAVIGNY-LE-TEMPLE



La commune de Savigny-le-Temple est concernée par :

LES RISQUES NATURELS



Mouvement
de terrain



Canicule



Sécheresse



Grand
froid



Neige
verglas



Inondation



Orages



Vent
violent



Feu
de forêt

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES



Industriel



Transport
de matières
dangereuses

LES RISQUES SANITAIRES



Pandémie

Nombre d'arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles concernant le territoire de Savigny-le-Temple :

- Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain : 1
- Inondations et coulées de boue : 3
- Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 6

COMMENT SUIS-JE INFORMÉ ?



En cas d'événement grave, l'alerte est la responsabilité de l'Etat et des maires. Elle est déclenchée lorsque les sirènes retentissent. En Seine-et-Marne, un test de sirène est réalisé tous les premiers mercredis du mois à 11h45.



Elles émettent un son caractéristique en trois séquences de 1min 41s espacées de 5 secondes de silence.



La fin d'alerte est signalée par un son continu de 30 secondes.

LES BONS RÉFLEXES

	<p>Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche <i>De préférence dans une pièce sans fenêtre</i></p>		<p>Ne pas aller à l'école chercher ses enfants <i>Les enseignants prendront les mesures de sécurité</i></p>
	<p>Fermer tout <i>Volets, aérations, arrêter la ventilation, s'éloigner des fenêtres</i></p>		<p>Ne pas téléphoner <i>Pour ne pas encombrer le réseau téléphonique indispensable aux services de secours sauf pour signaler ou s'informer</i></p>
	<p>Se tenir informé et respecter les consignes <i>France Bleu Ile-de-France : 92.7 Evasion FM : 95.7 Autoroute Info : 107.7</i></p>		<p>Ne pas fumer, éviter toute flamme ou étincelle <i>Ne pas se rendre sur le lieu de l'accident</i></p>

SE TENIR INFORMÉ



Les **hauts-parleurs mobiles** depuis les véhicules de la police municipale ou des forces de l'ordre.



La **diffusion de messages sur les panneaux lumineux de la ville**



Le réseau téléphonique,



Les services de sécurité en porte-à-porte.



Les **radios locales** :



Les **chaînes télévisées** :



France Bleu Ile-de-France :
92,7 (Melun et Provins)



France 3 Paris
Ile-de-France



Autoroute Info :
107,7 (fréquence unique)



Evasion FM :
95,7 (Melun)



Les **réseaux sociaux** :

Site et Facebook de la ville



www.savigny-le-temple.fr



www.facebook.com/villedesavignyletemple

Twitter et Facebook de la préfecture 77



twitter.com/prefet77



www.facebook.com/prefet77





EN TANT QU'HABITANT

Je dois connaître les consignes et pouvoir les appliquer si besoin. Je partage les bons réflexes avec mon entourage et suis responsable de ma propre sécurité en mettant en place un **Plan familial de mise en sûreté (PFMS)**.



LA COMMUNE

La Ville élabore un **Plan communal de sauvegarde (PCS)**. C'est un document qui permet la gestion d'une crise en trois temps : la prévention, la gestion de l'événement et le retour à la vie normale.

Le PCS est placé sous l'autorité du maire de la commune et il organise la sécurité civile sur le territoire :

- proposer des lieux d'hébergement d'urgence
- organiser un dispositif de ravitaillement en cas d'évacuation ;
- faciliter les interventions des services de secours.

Le **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)** qui couvre les risques majeurs est également mis en place dans les écoles.



LES ENTREPRISES

Les entreprises participent à un Plan particulier d'intervention (PPI). Élaboré par la préfecture, le PPI est un dispositif d'organisation pour faire face aux risques, par exemple une explosion et/ou un incendie. Il précise les obligations des sites industriels en matière d'alerte et d'information des autorités et des populations et les mesures d'urgence à prendre en cas d'incident/d'accident.



L'ÉTAT

Il élabore le **Document Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)** et gère le dispositif **Organisation de la Réponse de Sécurité Civiles (ORSEC)**.

Il s'agit d'un ensemble de mesures à la disposition du préfet qui couvre l'ensemble des risques susceptibles de survenir sur la commune.

Il se décompose en dispositions générales, applicables quel que soit l'événement et **spécifiques** en fonction de sa nature.

LES RISQUES NATURELS

Un **risque naturel** implique l'exposition des populations et de leurs infrastructures à un événement d'origine naturelle (canicule, grand froid, vent, inondation, mouvements de terrain par exemple). Il peut être plus ou moins violent, mais généralement difficilement prévisible et contrôlable. Il peut engendrer des dommages très importants.





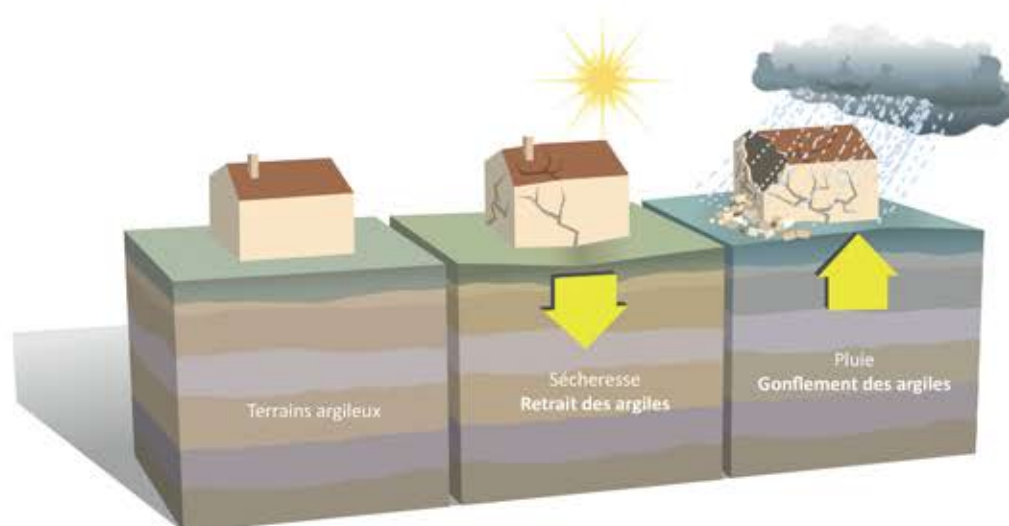
PHÉNOMÈNES GÉOLOGIQUES

MOUVEMENTS DE TERRAIN - RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

Il s'agit d'un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Selon la vitesse de déplacement, on peut distinguer **les mouvements lents**, pas toujours perceptibles par l'humain et **les mouvements rapides**, qui se propagent de manière brutale et soudaine.

La commune de Savigny-le-Temple est principalement concernée par **le phénomène de retrait-gonflement des argiles** qui peut affecter les constructions.

En fonction des conditions météorologiques, les sols argileux superficiels peuvent varier de volume suite à une modification de leur teneur en eau. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface, c'est le retrait. A l'inverse, un retour des pluies sur ces mêmes terrains produit un phénomène de **gonflement**.



Ces désordres du sol se **répercutent sur les constructions** sous forme de fissuration, distorsion des ouvertures, décollement et affaissement de dallages et trottoirs extérieurs, etc. mais n'entraînent pas de risques immédiats pour la sécurité des personnes, le phénomène s'échelonnant sur plusieurs mois. Plus rarement, il peut être soudain (par exemple : effondrement d'un trottoir).

Les préjudices occasionnés par les mouvements de terrain sont couverts au titre de la garantie « catastrophes naturelles » des contrats d'assurance « dommages aux biens ».

Pour que le sinistre soit couvert, il faut réunir les trois conditions cumulatives suivantes :

- intensité anormale du phénomène,
- le phénomène doit être la cause directe des dommages
- les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages aux biens.

L'état de catastrophe naturelle ouvrant droit à la garantie est constaté par un arrêté interministériel qui détermine les communes et les périodes où s'est située la catastrophe.





LES BONS RÉFLEXES

AVANT



- Renseignez-vous sur la présence d'argile dans les sols et l'existence d'un plan de prévention des risques naturels (PPRn)
- S'informer des éventuelles mesures restrictives prévues en matière d'aménagement
- Identifiez les mesures applicables à votre propriété et/ou votre habitation
- Détectez les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés. Informez-en les services municipaux

PENDANT - FACE À UN EFFONDREMENT SOUDAIN



- Évacuez au plus vite en longeant les lieux ou les bâtiments
- Rejoindre le lieu de regroupement indiqué en cas de nécessité
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas entrer dans les bâtiments endommagés qui peuvent être instables et présenter un danger
- **Écoutez les médias** et suivez les recommandations émises par les autorités (Radio-France) et la mairie.
- N'allez pas chercher vos enfants, ils seront pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours
- Évitez de téléphoner

APRES



- Évaluez les dégâts
- Éloignez-vous des points dangereux
- Informez-vous : écoutez et suivez les consignes données par les autorités
- Informez les autorités de tout danger observé
- Apportez une première aide aux voisins ; pensez aux personnes âgées et handicapées
- Mettez-vous à la disposition des secours

PHÉNOMÈNES CLIMATIQUES



La vigilance météorologique est conçue pour **informer la population et les pouvoirs publics** en cas de phénomènes météorologiques dangereux. Elle vise à attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et à faire connaître les précautions pour se protéger.

La vigilance est également destinée aux services de la sécurité civile et aux autorités sanitaires qui peuvent ainsi **alerter et mobiliser** respectivement les équipes d'intervention et les professionnels et structures de santé.

La vigilance météorologique est composée d'une carte de la France métropolitaine **actualisée au moins deux fois par jour** à 6h et 16h. Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures.

Chaque département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge, selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire. Si un changement notable intervient, la carte peut être réactualisée à tout moment.

En vigilance orange ou rouge, un pictogramme précise sur la carte le type de phénomène prévu : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

Toutes ces informations permettent aux habitants de se préparer et **d'adopter les bonnes postures** face à ces phénomènes (chute de neige, verglas, canicule, orage, vents violents, fortes précipitations).

Ces risques ont la particularité d'être **très peu localisés**. Outre les dommages matériels, ce sont en général les populations les plus sensibles qui sont touchées (nourrissons, personnes âgées, malades...). Chacun peut, par des gestes simples, réduire considérablement ce type de risque.

La commune suit les alertes météo en relation avec la préfecture. Elle propose également aux personnes fragilisées ou à leur proches de s'inscrire sur un registre du Centre Communal d'Action Sociale. (CCAS : 01 64 10 68 20)

Enfin, la commune peut mettre en application les dispositions prévues dans le Plan Communal de Sauvegarde :

- Fermeture des lieux exposés
- Information préventive dans les services municipaux, les écoles, maisons de retraite...
- Interventions des services techniques sur le terrain si nécessaire



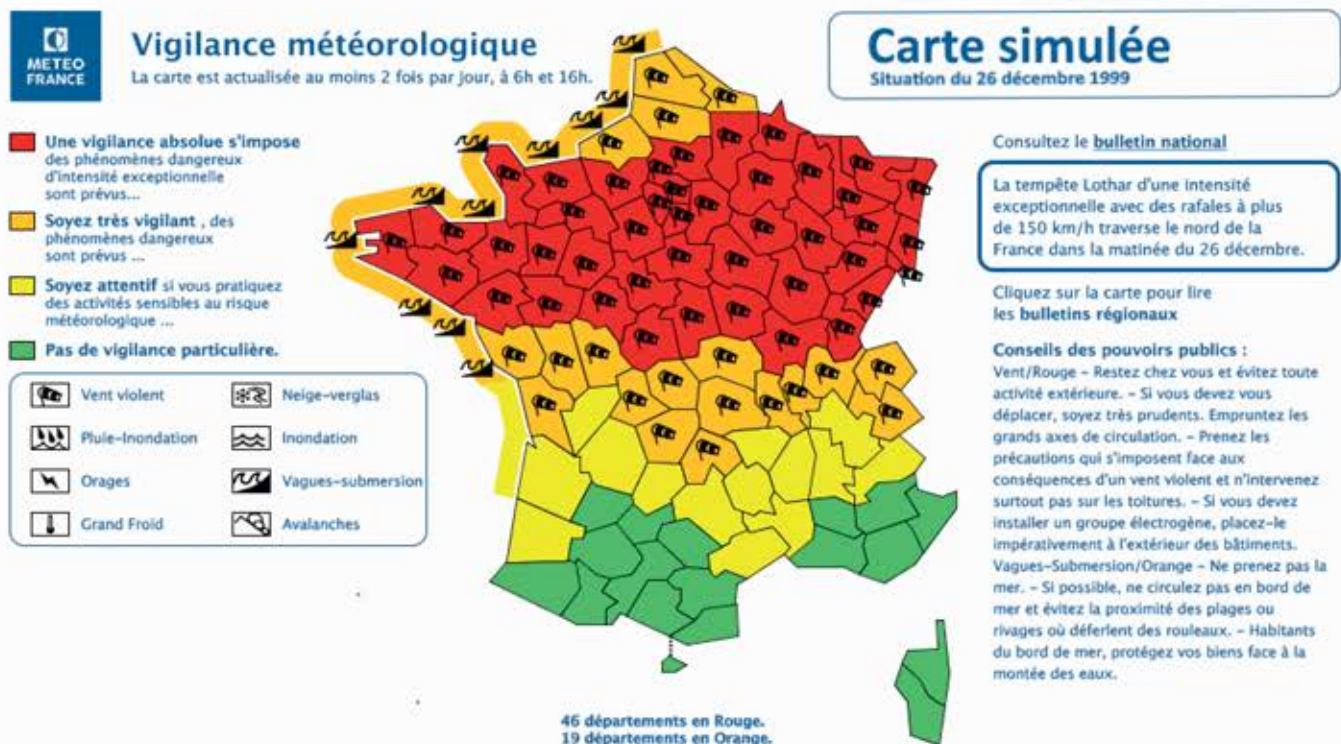
L'ÉCHELLE DE VIGILANCE

NIVEAU 1	VERT	Pas de vigilance particulière
NIVEAU 2	JAUNE	Être attentif, si on pratique des activités sensibles au risque météorologique. Des phénomènes habituels mais qui peuvent être dangereux sont prévus.
NIVEAU 3	ORANGE	Être très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus. Se tenir au courant de l'évolution et suivre les conseils émis.
NIVEAU 4	ROUGE	Vigilance absolue, des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Il faut se tenir régulièrement informé de l'évolution et se conformer aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

L'échelle de vigilance météorologique française valable en métropole et en outre-mer est graduée en 4 niveaux, chacun d'entre eux étant associé à :

- une couleur représentative, vert, jaune, orange et rouge ;
- un qualificatif de vigilance ;
- une série de consignes / conseils de comportement.

EXEMPLE DE CARTE DE VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE DIFFUSÉE PAR MÉTÉO FRANCE





CANICULE



Une canicule se caractérise par de **fortes chaleurs le jour et la nuit, sur une période prolongée.**

L'exposition continue d'une personne à ces fortes chaleurs peut entraîner de graves complications en empêchant la régulation thermique du corps humain.

Le Plan national canicule peut être déclenché par le préfet si nécessaire. Il vise à :

- prévenir l'impact sanitaire d'une vague de chaleur
- gérer les conséquences sanitaires d'une vague de chaleur

Des mesures sont mises en place selon 4 niveaux de vigilance, définis en fonction des températures diurnes et nocturnes :

- **Niveau 1 - veille saisonnière** : Vigilance verte
Activée automatiquement du 1^{er} juin au 31 août.
- **Niveau 2 - avertissement chaleur** : Vigilance jaune
Probabilité importante de passage en vigilance orange canicule dans les jours qui suivent.
- **Niveau 3 - alerte canicule** : Vigilance orange
Période de chaleur intense pour laquelle les indices biométéorologiques (IBM) dépassent les seuils départementaux pendant trois jours et trois nuits consécutifs et susceptibles de constituer un risque pour l'ensemble de la population exposée.
- **Niveau 4 - canicule extrême** : Vigilance rouge
Canicule avérée exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à fort impact sanitaire, avec apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (sécheresse, approvisionnement en eau potable, saturation des hôpitaux, feux de forêts, nécessité d'aménagement du temps de travail ou d'arrêt de certaines activités...).





LES BONS RÉFLEXES

AVANT



- Vous êtes ou vous connaissez une personne fragilisée ou isolée ? Signalez-vous sur le registre canicule du CCAS (CCAS : 01 64 10 68 20)
- Limitez les exercices physiques
- Privilégiez les endroits ombragés, rafraîchissez-vous, buvez de l'eau
- Évitez de boire de l'alcool et des boissons trop sucrées

PENDANT



- Limitez vos activités physiques
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (entre 11h et 21h)
- Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit
- Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon, essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas, salle communale...) deux à trois heures par jour
- Si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement
- En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin
- Si vous avez besoin d'aide pour votre quotidien, appelez la mairie
- Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour. Accompagnez-les dans un endroit frais

Les sensations de crampes, de faiblesse, de fièvre peuvent faire penser au coup de chaleur.



Si à ces symptômes s'ajoutent nausées, maux de tête, agressivité, somnolence, soif intense, confusion, convulsions, perte de connaissance, téléphonez impérativement au 15.

Ce qu'il faut toujours faire et au plus vite

- Placez la personne dans un endroit froid
- La faire boire
- Enlevez ses vêtements
- Aspergez-la d'eau fraîche ou mettez-lui des linges humides
- Faites des courants d'air

Ce qu'il ne faut jamais faire

- Ne baignez pas la personne dans une eau trop froide



SÉCHERESSE

Les périodes de sécheresse peuvent résulter d'un **manque de pluie**, mais aussi d'une **utilisation trop intensive ou inadaptée de l'eau disponible**.

La majorité des eaux consommées en France proviennent des fleuves, des rivières et des lacs. Dans certaines régions, elles proviennent également de la nappe phréatique. Ces eaux proviennent des pluies. Deux tiers s'évaporent : le restant alimente les eaux de surface et souterraines.

La sécheresse peut résulter d'un **manque de pluie**. Elle survient lorsque la quantité de pluie est nettement inférieure aux normales saisonnières sur une certaine période. Lorsque le manque de pluie survient en hiver ou au printemps, il empêche le bon remplissage des nappes phréatiques (« réserves » d'eau). Après le mois d'avril, l'eau de pluie est essentiellement absorbée par les plantes, alors en pleine croissance, ou s'évapore à cause de la chaleur. La sécheresse peut être accentuée par des températures élevées, notamment en été.

Les industries et l'agriculture sont de gros consommateurs d'eau. **L'industrie** rejette une grande partie de l'eau qu'elle prélève (prélèvement de 70 % d'eau et consommation de 25 %). À l'inverse, **l'agriculture** représente 50 % des consommations pour seulement 10 % des prélèvements qui sont concentrés sur les 3 mois d'été. Enfin **l'eau du robinet** représente 25 % des consommations.

Pour **faire face à une insuffisance de la ressource en eau** en période où le niveau est au plus bas, les préfets sont amenés à prendre des mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en application de l'article L.211-3 II-1° du Code de l'environnement.

Les seuils entraînant des mesures de restriction sont définis au niveau local par les préfets pour une durée limitée, sur un périmètre déterminé. Les usages prioritaires doivent être assurés : la santé, la sécurité civile, l'approvisionnement en eau potable et la préservation des écosystèmes aquatiques.

Quatre niveaux de limitation ont été définis :

- **Vigilance :**
Information et incitation des particuliers et des professionnels à faire des économies d'eau
- **Alerte :**
Réduction des prélèvements à des fins agricoles inférieure à 50%, mesures d'interdiction de manœuvre de vanne, d'activité nautique, interdiction à certaines heures d'arroser les jardins, espaces verts, golfs, de laver sa voiture...
- **Alerte renforcée :**
Réduction des prélèvements à des fins agricoles supérieure ou égale à 50%, limitation plus forte des prélèvements pour l'arrosage des jardins, espaces verts, golfs, lavage des voitures, jusqu'à l'interdiction de certains prélèvements
- **Crise :**
Arrêt des prélèvements non prioritaires y compris des prélèvements à des fins agricoles. Seuls les prélèvements permettant d'assurer l'exercice des usages prioritaires sont autorisés.





LES BONS RÉFLEXES



AVANT

- Réparez toute fuite d'eau sans tarder
- Privilégiez les douches
- Installez des équipements sanitaires économes en eau
- Faire fonctionner les appareils de lavage à plein et en mode « éco »
- Réutilisez l'eau de pluie
- Limitez l'arrosage des pelouses, le lavage des voitures, le remplissage des piscines

PENDANT

- Respectez l'arrêté préfectoral de restriction de l'usage de l'eau

Lavage des véhicules interdit

Sauf dans les stations de lavage professionnelles équipées de système haute pression et/ou recyclage

Remplissage des piscines interdits

Sauf nécessité pour la finalisation de l'installation

Interdiction de vider les piscines dans le milieu naturel

Vidange dans un réseau d'assainissement
Ou avec neutralisation du chlore

SÉCHERESSE

Préservez les ressources en eau
Adoptons ces comportements

Alerte 3
ALERTE RENFORCÉE

Nettoyage des terrasses et façades interdit

Sauf dans le cadre d'une activité professionnelle avec des dispositifs économes en eau

Arrosage des pelouses et massifs de fleurs interdit

Entre 9h et 20h

Travaux ou activités en lit mineur de cours d'eau interdits

Sauf avec accord de la Police de l'Eau

- en situation d'assec total
- ou ayant un impact écologique positif

Arrosage des jardins et potagers interdit

Entre 9h et 20h
Arrosage manuel et par gouttes à goutte autorisé entre 20h et 9h

Illustration : Les bons réflexes Niveau 3 alerte renforcée



GRAND FROID



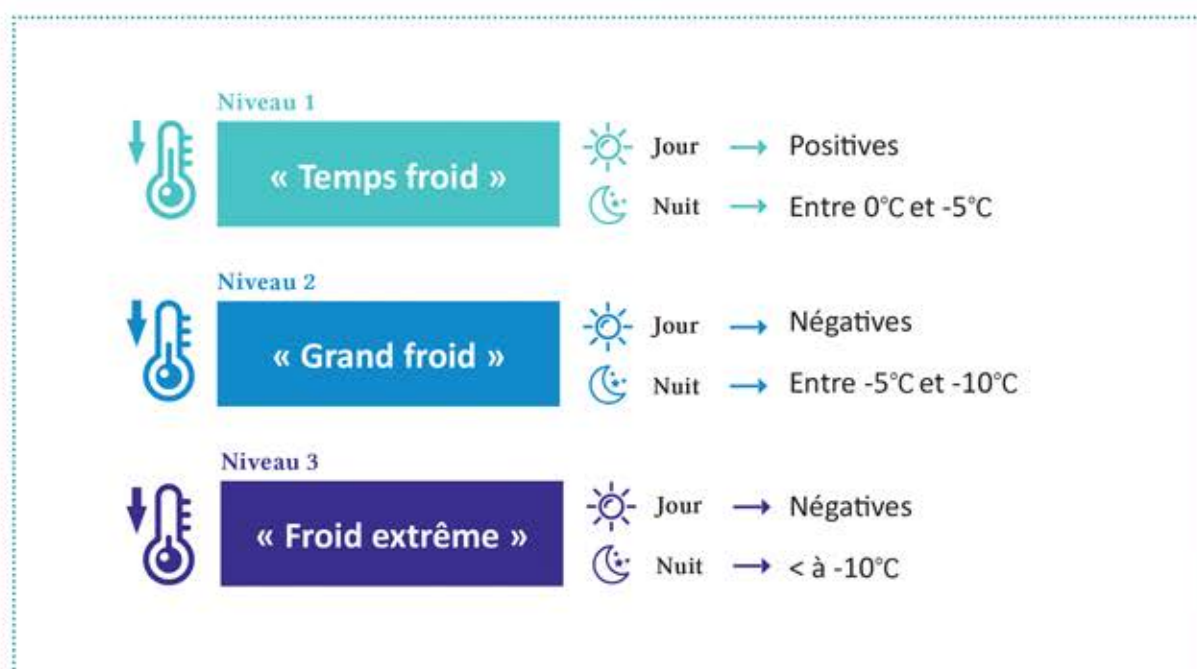
La période du 1^{er} novembre au 31 mars de l'année suivante constitue la période dite de « veille saisonnière » hivernale.

L'activation de la veille hivernale repose sur un mécanisme de vigilance météorologique. Des mesures nationales et locales sont mises en œuvre à l'attention des personnes les plus vulnérables par les autorités et les différents acteurs concernés en fonction de l'impact prévisible ou avéré de la vague de froid.

Afin de prévenir les risques sanitaires liés au froid, le Plan Grand froid peut être déclenché par le préfet pour alerter la population sur ces dangers.

Des mesures sont mises en place selon trois niveaux de vigilance, définis en fonction des températures diurnes et nocturnes :

- **Le niveau 1** est activé lorsque la température mesurée en degrés Celsius est positive dans la journée, mais comprise entre zéro et -5°C la nuit
- **Le niveau 2** est mis en place par les préfetures lorsque la température est négative le jour et comprise entre -5°C et -10°C la nuit
- **Le niveau 3**, le seuil maximal, correspond à un froid « extrême », lorsque la température est négative le jour et inférieure à -10°C la nuit





LES BONS RÉFLEXES

AVANT



- Prévoyez de l'eau, des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité) et votre kit de sécurité
- Vérifiez le bon état de marche de vos installations de chauffage
- Ne bouchez pas les aérations

PENDANT



- Alertez le samu social (115) si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté dans la rue
- Écoutez la radio
- Restez chez vous autant que possible
- Donnez des nouvelles à vos proches, et contactez ceux qui sont seuls. Si vous êtes ou connaissez des personnes isolées ou fragilisées, signalez-vous auprès du CCAS de Savigny-le-Temple (CCAS : 01 64 10 68 20)
- Ne faites pas fonctionner en continu les chauffages d'appoint (risque d'intoxication au monoxyde de carbone)
- N'utilisez jamais de cuisinières, braseros, etc. pour se chauffer (risque d'intoxication au monoxyde de carbone)
- Aérez votre logement une fois par jour
- Si vous devez absolument sortir, redoublez de précaution :
 - Habillez-vous de plusieurs couches de vêtements et couvrez particulièrement les parties de votre corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds
 - Couvrez le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid
- Évitez de sortir tôt le matin ou tard le soir quand les températures sont plus basses
- Nourrissez-vous convenablement et ne buvez pas d'alcool
- Ne faites pas d'efforts physiques en extérieur
- Évitez de sortir les bébés, même bien protégés





NEIGE / VERGLAS



La **neige** est une **précipitation solide** qui tombe d'un nuage et atteint le sol lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C. En plaine, des épisodes de neige se produisent fréquemment dès novembre et parfois jusqu'en mai.

Selon la quantité d'eau liquide qu'elle contient, on distingue 3 types de neiges :

- **Neige sèche** : fréquente en montagne, elle se forme par temps très froid, avec des températures inférieures à -5°C. Légère et poudreuse, elle contient peu d'eau liquide,
- **Neige mouillée** : fréquente dans le sud de la France, tombe entre 0°C et 1°C et contient beaucoup d'eau liquide,
- **Neige humide ou collante** : la plus fréquente en plaine humide. Elle tombe souvent entre 0°C et -5°C. Elle contient davantage d'eau liquide ce qui la rend lourde et pâteuse. C'est une **neige aux effets dangereux** : elle se compacte et adhère à la chaussée, aux câbles électriques, voire aux caténaires de la SNCF,

Les neiges humide et mouillée sont les plus dangereuses.

Le **verglas** est lié à une précipitation : c'est un **dépôt de glace compacte** provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol. Cette eau a la particularité d'être liquide malgré sa température négative : il s'agit d'eau « surfondue ». La température du sol est généralement voisine de 0°C, mais elle peut être légèrement positive.

Le verglas est plutôt rare sur nos routes, par rapport aux formations de givre ou au gel de l'eau issu de neige fondante.



Les différents types

		
NEIGE MOUILLÉE	NEIGE COLLANTE	NEIGE SÈCHE
0°C à 1°C forte humidité	-5°C à 0°C forte humidité	≤ -5°C forte humidité
Tient difficilement	Accroche partout	Fine et poudreuse





LES BONS RÉFLEXES



AVANT

- Prévoyez de l'eau, des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité) et votre kit de sécurité
- Vérifiez le bon état de marche de vos installations de chauffage
- Ne bouchez pas les aérations

PENDANT



- Restez chez vous et n'entrez aucun déplacement
- Si vous devez absolument vous déplacer :
 - Privilégiez les transports en commun
 - Signalez votre départ et la destination à des proches
 - Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée
 - Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs
- Soyez très prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation
- Respectez les restrictions de circulation et de déviation
- Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation
- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux
- Si vous devez installer un groupe électrogène, placez-le impérativement à l'extérieur des bâtiments
- N'utilisez jamais en continu des chauffages d'appoint à combustion
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion





INONDATION



Les pluies intenses apportent sur une courte durée (d'une heure à une journée) une quantité d'eau très importante. Cette quantité peut égaler celle reçue habituellement en un mois ou en plusieurs mois.

Ce phénomène provoque alors une **augmentation du débit d'un cours d'eau** avec montée des eaux d'une vitesse variable, sur une zone (potentiellement habitée) habituellement non submergée. Ces événements sont amplifiés par l'imperméabilisation des sols qui favorise le ruissellement de l'eau au détriment de son infiltration.

Des pluies d'intensité modérée, qui durent plusieurs jours peuvent également provoquer des **inondations par montée** lente et progressive des eaux.

Enfin, les dégâts peuvent être aggravés par d'autres facteurs : violentes rafales de vent, glissements de terrain, ruptures de digues, grêle...

Ces fortes précipitations sont susceptibles :

- d'affecter les activités humaines
- de provoquer localement des crues inhabituelles de ruisseaux et fossés
- de faire déborder des réseaux d'assainissement
- de rendre les conditions de circulation routière difficiles sur l'ensemble du réseau secondaire voire d'affecter les transports ferroviaires
- de provoquer des coupures d'électricité



AVANT

- Préparez votre kit de sécurité : moyens d'éclairage de secours, réserve d'eau potable dans un local non inondable
- Fermez portes, fenêtres et aérations
- Veillez à l'étanchéité des parties basses
- Coupez le gaz et l'électricité (notamment en partie basse de l'immeuble)
- Rangez au sec les produits toxiques, objets putrescibles et documents officiels (carte d'identité...)
- Déplacez les véhicules susceptibles d'être inondés
- Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux en évitant de vous exposer au danger
- Prévoyez l'évacuation des biens et des personnes
- Utilisez les escaliers pour accéder aux étages et non les ascenseurs





LES BONS RÉFLEXES

PENDANT



- Restez chez vous ou évitez tout déplacement
- Informez-vous via la radio. Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics
- Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Les enseignants et le personnel municipal s'occupent d'eux
- Si vous devez impérativement vous déplacer, renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure
- Respectez la signalisation routière mise en place
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau. Un véhicule, même un 4x4, peut être emporté dans 30 centimètres d'eau
- Souciez-vous de vos voisins et prenez les précautions adaptées
- Libérez les lignes téléphoniques pour les secours
- Ne descendez en aucun cas dans les sous-sols durant l'épisode pluvieux
- Évacuez les lieux seulement sur ordre des pompiers
- Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité

APRÈS



- Aérez et désinfectez les pièces
- Chauffez dès que possible
- Rétablissez l'électricité : uniquement après intervention d'un professionnel et sur une installation sèche
- Circulez avec prudence (chaussées boueuses, affaissements...)
- Déclarez les dégâts aux compagnies d'assurances après évaluation avec des professionnels compétents (catastrophes naturelles)
- Ne touchez pas les câbles tombés à terre

Après une inondation, le retour à la maison peut présenter plusieurs dangers. Il est possible que les fondations soient touchées. Vos installations de gaz, de chauffage et d'électricité peuvent aussi être défectueuses. L'eau du robinet risque d'être polluée et d'être impropre à la consommation, les aliments peuvent également présenter un risque sanitaire.





ORAGE



Un **orage** peut être dangereux en un point donné, en raison de la puissance des phénomènes qu'il produit et de leur caractère aléatoire. Il peut être violent et soudain et entraîner de graves conséquences.

Il est souvent associé à :



- **La foudre** qui est une décharge électrique intense qui peut tuer un homme ou un animal, calciner un arbre, causer des incendies ou endommager un aéronef. Elle est toujours accompagnée du tonnerre.



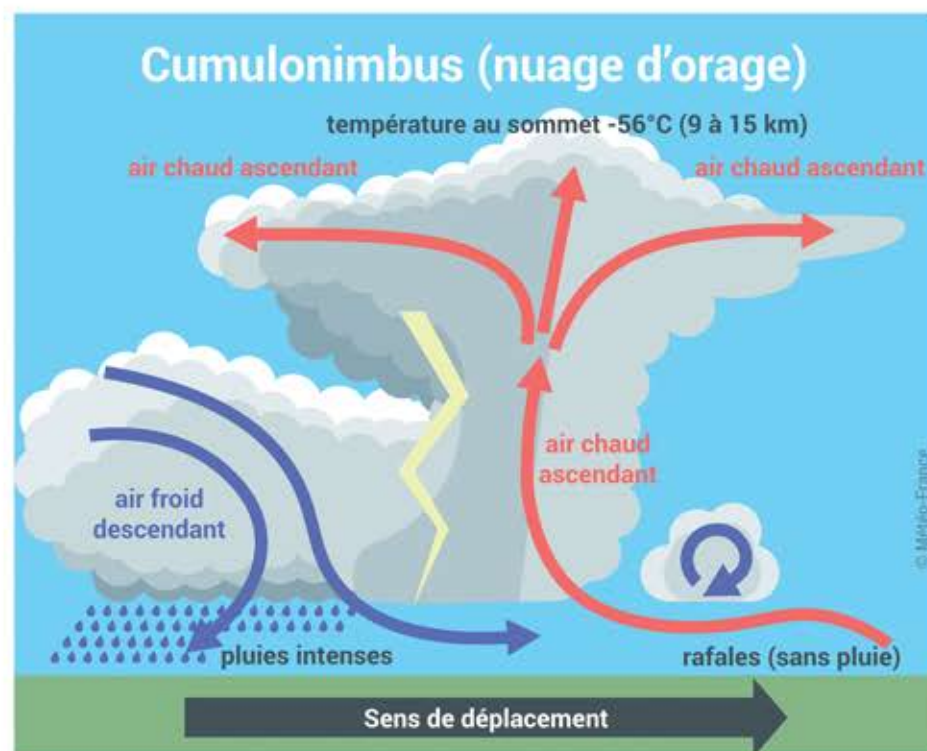
- **Des pluies fortes à diluviennes** qui peuvent causer des crues-éclair dévastatrices. Un orage déverse fréquemment plus de 50 à 100 litres d'eau par mètre carré en quelques heures.



- **La grêle** (précipitations formées de petits morceaux de glace) peut dévaster en quelques minutes un vignoble ou un verger.



- **Du vent** qui peut souffler par rafales violentes jusqu'à environ 140 km/h et qui change fréquemment de direction. Plus rarement se crée sous la base du nuage un tourbillon de vent très dévastateur, la tornade.



Formation d'un orage (source Météo France)





LES BONS RÉFLEXES



À L'EXTÉRIEUR

- Vous éloignez et ne pas toucher les structures métalliques (pylônes, grilles, poteaux, clôtures, etc.)
- Ne restez pas sous un arbre et s'éloigner des points hauts
- Tenez-vous à l'écart des bords de plage, des points d'eau et des cours d'eau
- S'il n'y a pas d'abri, accroupissez-vous sur le sol, les pieds sur une matière isolante (ciré, sac à dos, corde, etc.) et rentrer la tête dans les épaules
- Écartez-vous d'au moins 3 mètres des autres personnes aux alentours
- Abritez-vous dans un bâtiment ou dans une voiture fermée et à l'arrêt
- En voiture, ne pas rouler, ne pas stationner sous un arbre et ne pas toucher les parties métalliques de la voiture
- Ne jamais s'abriter sous un parapluie
- Ne restez pas dans la tente au camping, privilégier un endroit bétonné ou s'accroupir au sol s'il n'y a pas d'abris



À L'INTÉRIEUR

- Débranchez tous les appareils électriques
- Ne prenez pas de bain ou de douche
- Ne restez pas près des fenêtres
- Ne jamais utiliser un téléphone fixe pour éviter tout risque de surtension. En revanche, l'utilisation du portable est possible
- Si possible, faire installer au préalable un parafoudre

Source : <http://www.pompiers.fr>





VENT VIOLENT



Le vent est un déplacement de l'air représenté par une direction (celle d'où vient le vent) et une vitesse. La vitesse est exprimée communément en km/h voire en m/s.

La mesure du vent est toujours une moyenne sur une période précise.

Un **vent** est estimé **violent** donc dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres. Mais ce seuil varie selon les régions, il est par exemple plus élevé pour les régions littorales ou la région sud-est.

L'appellation « tempête » est réservée aux vents atteignant 90 km/h.

Les vents forts ont plusieurs origines :



• **Les tempêtes** : quand la dépression génère des rafales supérieures à 90 km/h. Les tempêtes venant de l'Atlantique se déplacent rapidement, jusqu'à 100 km/h. En un point, leur durée n'excède pas quelques heures.



• **Les orages** : Ils sont à l'origine de vents forts et brefs (quelques minutes) sur une zone restreinte (quelques kilomètres carrés). Les nuages caractéristiques de l'orage (cumulonimbus) animés par des mouvements verticaux puissants, créent des rafales de direction imprévisible.



• **Les trombes et tornades** : Ces phénomènes tourbillonnaires sont liés aux nuages d'orages. La trombe (quelques dizaines de mètres de diamètre) est plus petite que la tornade (quelques centaines de mètres). Leur durée de vie n'excède pas une heure, mais plusieurs phénomènes peuvent se succéder.

Les dégâts varient selon la nature du phénomène générateur de vents. Les rafales d'orage causent des dégâts d'étendue limitée, les trombes et tornades sur une bande étroite et longue et les tempêtes sur une vaste zone.

Les dégâts causés par des vents violents :

- toitures et cheminées endommagées
- véhicules déportés sur les routes
- arbres arrachés
- coupures d'électricité et de téléphone

La circulation routière peut également être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.





LES BONS RÉFLEXES

AVANT



- Informez-vous sur l'évolution du temps
- Rentez tout élément susceptible d'être emporté par le vent
- Limitez vos déplacements
- Fermez vos portes et vos fenêtres (volets compris)
- Si vous devez installer un groupe électrogène, placez-le **impérativement** à l'extérieur des bâtiments
- Pour les entrepreneurs : sécurisez vos chantiers

PENDANT



- Abritez-vous dans un local ne comportant ni portes ni fenêtres donnant sur l'extérieur
- Limitez vos déplacements
- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudents et empruntez de préférence les grands axes de circulation ou renseignez-vous avant de les entreprendre
- Évitez toute activité extérieure
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets
- N'intervenez pas sur les toitures
- Ne vous approchez pas des berges d'un fleuve ou d'une rivière
- Écoutez la radio et suivez les consignes des autorités
- Ne téléphonez qu'en cas d'urgence

APRÈS



- Tenez-vous informé pour savoir si le risque est définitivement supprimé
- Ne touchez pas les câbles tombés par terre ou à proximité du sol
- Faites attention à la possible montée des eaux
- S'éloigner des points dangereux
- Évaluer les dégâts : cheminées et toitures endommagées, arbres menaçants, etc.
- Faire appel à des professionnels qualifiés pour réparer les dégâts
- Couper les branches d'arbres qui risquent de tomber
- Ne pas utiliser l'eau du robinet avant que le réseau soit désinfecté





FEU DE FORÊT



Les conditions météorologiques (vent, chaleur, humidité de l'air, sécheresse de la végétation) ont une grande influence sur le développement et la propagation des **feux de forêt**. Ceux-ci se produisent principalement en été mais peuvent également se développer en hiver.

Des températures plus élevées favorisent la transpiration des plantes et la diminution de l'eau contenue dans les sols. La végétation s'asséchant, **le risque de départ de feu est plus fort**. La quantité de combustible disponible une fois l'incendie déclaré augmente également.

La **propagation** d'un feu de forêt dépend, quant à elle, principalement de la force et de la direction du vent.

Un feu de forêt peut être d'**origine naturelle** (dû à la foudre ou à une éruption volcanique) **ou humaine** : soit de manière intentionnelle, soit de manière accidentelle (barbecue, mégot de cigarette, feu d'écobuage mal contrôlé, travaux...). Il peut également être provoqué par des infrastructures (ligne de transport d'énergie, dépôt d'ordure, ligne de chemin de fer, etc.).

La commune de Savigny-le-Temple :

- Suit les alertes météo en relation avec la Préfecture qui met en œuvre un dispositif préventif et opérationnel.
- Reste en liaison avec le Service Départemental d'incendie et de secours (SDIS).
- Prévoit des dispositions d'urgence dans le Plan Communal de Sauvegarde en termes d'évacuation et d'interdiction des accès menant à la forêt régionale de Rougeau.

AVANT



- Entretenez les chemins d'accès pour permettre la circulation des véhicules de pompiers.
- Débroussailliez votre jardin : espacez et élaguez les arbres, maintenez les feuillages à plus de 3 mètres de l'habitation, ratissez les aiguilles, nettoyez les gouttières, évitez de planter les espèces très inflammables (comme le cyprès)
- Repérer les chemins d'évacuation, les abris
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels)
- Vérifier l'état des fermetures des portes et volets
- Assurez-vous qu'il n'y ait pas de bouteilles de gaz ou de bidons de liquides inflammables oubliés qui pourraient être exposés au feu
- Vérifiez l'état de la toiture et évitez les matériaux inflammables (clôtures, gouttières en PVC, tas de bois contre la maison)
- Préparez votre kit de sécurité (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche etc.) *Un exemple est proposé en page 50*



VENT VIOLENT



LES BONS RÉFLEXES

PENDANT



- Si vous êtes témoin d'un départ de feu et si celui-ci est très limité, tentez de l'éteindre. Si cela n'est pas possible, éloignez-vous et informez les pompiers (téléphonez au 112 ou 18) **avec calme et précision.**



- Recherchez un abri en fuyant dos au feu
- Respirez, si possible, à travers un linge humide et baissez-vous
- A pieds, recherchez un écran protecteur (mur, rocher,...)



- En voiture, ne sortez pas



- Dans un bâtiment :

- Ouvrez le portail du terrain (accès pompiers)
- N'évacuez que sur ordre des autorités
- Fermez les bouteilles de gaz (éloignez celles qui sont à l'extérieur)
- Fermez et arrosez volets, portes, fenêtres
- Occultez les aérations avec des linges humides
- Enlevez les éléments combustibles (linge, mobilier PVC, tuyaux...)
- Rentrez les tuyaux d'arrosage après usage



- Habillez-vous avec des vêtements de coton épais couvrant toutes les parties du corps, n'utilisez surtout pas de tissus synthétiques, ayez à portée de main des gants de cuir, une casquette, des lunettes enveloppantes, un foulard et des chaussures montantes si possible en cuir



- Évitez de téléphoner pour laisser les secours disposer des réseaux téléphoniques

APRÈS



- Sortez protégés (chaussures et gants en cuir, vêtements en coton, chapeaux)
- Éteignez les foyers résiduels en les arrosant abondamment et en retournant les cendres où des braises peuvent couvrir



- Inspectez votre habitation, en recherchant et en surveillant les braises qui auraient pu s'introduire sous les tuiles ou par des orifices d'aération
- Prenez des nouvelles de vos voisins, et le cas échéant, apportez-leur votre aide



LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les risques technologiques sont liés à l'action humaine et plus précisément à la manipulation, au transport ou au stockage de substances dangereuses pour la santé et l'environnement. Comme les autres risques majeurs, ils peuvent avoir des **conséquences graves** sur les personnes, leurs biens et/ou l'environnement.





RISQUES INDUSTRIELS



Un risque industriel est un **évènement accidentel** se produisant sur **un site industriel** et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les animaux, les biens et/ou l'environnement, malgré les mesures de prévention et de protection prises.

Les entreprises pouvant être à l'origine d'accidents industriels sont regroupées en deux familles :



• **Les industries chimiques** qui fournissent les produits chimiques de base, ceux destinés à l'agriculture et les produits pharmaceutiques et de consommation courante.



• **Les industries pétrochimiques** qui élaborent des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

Depuis 2012, une directive impose à certains sites des réglementations strictes visant à **prévenir les risques d'accident** et leurs conséquences. Elle distingue deux types d'établissements classés en fonction des quantités et des types de produits dangereux qu'ils accueillent. Ces sites sont également soumis à des **contrôles réguliers**.

La commune de Savigny-le-Temple est concernée par :

Un site classé « SEVESO AS »
(dit seuil haut) :

Air Liquide France Industrie (ALFI),
situé dans la zone d'activité de
MOISSY-CRAMAYEL, mais dont
les conséquences d'un accident
pourraient atteindre la population
de Savigny-le-Temple.



Deux sites SEVESO classés
en seuil bas :

XPO Logistics (ex-Norbert Dentressangle),
rue du Bois des Saints-Pères

XPOLogistics

EUROLOG STONE SI
(ex- KUEHNE & NAGEL), avenue de la Haie

En cas d'accident grave, menaçant la sécurité des populations (incendie, explosion, dispersion de nuage toxique...), le préfet déclenche le **Plan Particulier d'Intervention (PPI)** qui organise l'intervention des secours et l'alerte des habitants.

De son côté, la Ville déclenche le Plan Communal de Sauvegarde afin de coordonner sur le terrain les secours et gérer l'information, la protection et le soutien de la population.



AVANT



- Informez-vous sur l'existence ou non d'un tel risque : existence d'une brochure d'information pour ALFI (*disponible dans les locaux de la direction de l'Urbanisme et de l'ANRU - 76, avenue Louise Michel et sur le site internet de la ville*)



- Évaluez votre vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques)
- Préparez votre kit de sécurité (Équipement de première nécessité : médicaments, papiers d'identité, lampe de poche etc.) *Un exemple de kit est proposé en page 50*
- Bien connaître le signal national d'alerte pour le reconnaître le jour de la crise

PENDANT



- Si vous êtes témoin :
 - Donnez l'alerte en téléphonant aux secours
 - Précisez si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc.), ainsi que le nombre de victimes estimé
 - S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie



- Si un nuage toxique vient vers vous :
 - Mettez-vous à l'abri à proximité immédiate afin de limiter l'exposition au danger
 - Si possible, respirez à travers un linge humide
 - Fuyez selon un axe perpendiculaire au vent
 - Même si vous vous sentez mal, ne vous asseyez pas, ne vous allongez pas, vous pourriez ne pas vous relever. Appelez les secours et suivez leurs instructions



- Si les services de secours vous demandent de vous mettre à l'abri :
 - Respectez les consignes de confinement : bouchez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations...), arrêtez ventilation et climatisation, éloignez-vous des portes et des fenêtres, ne fumez pas et supprimez toute flamme ou étincelle
 - Tenez-vous dans une pièce au rez-de-chaussée, côté opposé au danger et possédant si possible une arrivée d'eau (cuisine, salle de bains)
 - Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille s'ils sont à l'extérieur
 - N'allez pas chercher vos enfants. Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours





- N'encombrez pas les réseaux téléphoniques, nécessaires à l'organisation des secours. Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou signal sur ordre d'évacuation



- Si les services de secours vous demandent d'évacuer :



- Prenez votre kit de sécurité
- Coupez le gaz et l'électricité
- Suivez strictement les consignes données par les services de secours
- Fermez à clé les portes extérieures
- Dirigez-vous avec calme vers le point de rassemblement fixé



- Dans tous les cas, restez à l'écoute des autorités et respectez leurs consignes délivrées dans les médias (radio, télévision...), les sites et réseaux sociaux de la préfecture, du ministère de l'Intérieur et du Gouvernement

APRÈS



- À la fin de l'alerte, aérez le local ayant été utilisé pour la mise à l'abri
- Suivez les consignes données par les autorités concernant la consommation d'eau et de denrées alimentaires issues de zones éventuellement contaminées par des rejets toxiques issus d'un accident industriel



- Respectez les consignes données par les autorités concernant l'occupation et l'usage de sols éventuellement contaminés par des rejets toxiques issus d'un accident industriel



- Faites l'inventaire des dommages et préparer les dossiers d'assurance
- En cas de brûlure, présentez-vous chez un médecin dès la fin de l'alerte





TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une matière dangereuse, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut **présenter un danger grave** pour l'homme, les biens et/ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, volatile ou encore corrosive. De nombreux produits d'usage quotidien, comme les carburants, les gaz ou les engrais, peuvent présenter des risques pour la population, les biens et l'environnement. Cependant, les matières transportées ont souvent une concentration et une agressivité supérieures à celles des usages domestiques.

Les matières dangereuses ne peuvent pas toujours être produites à proximité de leurs lieux de consommation. Elles sont alors acheminées par divers types de transports : la voie ferroviaire, aérienne, routière, fluviale, ou par canalisation.

Un accident de transport de matières dangereuses peut avoir différentes conséquences :



- **une explosion** qui peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques. Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;



- **un incendie** de produits inflammables engendre des brûlures qui peuvent être aggravées par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques ;



- **une contamination** de l'air, de l'eau ou du sol provenant d'une fuite de produit toxique ou résultant d'une combustion (même d'un produit non toxique).

En se propageant, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact.

Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

La commune de Savigny-le-Temple est concernée par la voie ferrée (Ligne D du RER) qui longe la partie Est de la ville. Les trains de marchandises qui y circulent sont susceptibles de transporter des matières dangereuses.

La commune est également traversée par des voies sur lesquels circulent les camions citernes transportant des matières dangereuses.

LA COMMUNE



- Reste en liaison avec le SDIS et la Préfecture.
- Prévoit des dispositions d'urgence dans le Plan Communal de Sauvegarde en termes d'établissement d'un périmètre de sécurité et de dépollution de la zone impactée.



AVANT



- Connaître les risques encourus et le signal national d'alerte
- Connaître les consignes de confinement (rejoindre le bâtiment le plus proche, boucher les entrées d'air : portes, fenêtres, aérations, cheminées, s'éloigner des portes et fenêtres, arrêter la ventilation ou la climatisation)



- Préparez votre kit de sécurité (équipement de première nécessité : médicaments, papiers d'identité, lampe de poche etc.) *Un exemple de kit est proposé en page 50*
- Rédigez votre plan familial de mise en sécurité (PFMS) : mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement : qui va où et avec qui)
- Participez aux exercices de simulations : en tirer les conséquences et enseignements

PENDANT

- Si vous êtes témoin de l'accident



- Donnez l'alerte en téléphonant aux secours :

- Précisez le lieu, le moyen de transport impliqué, le nombre approximatif de victimes et, dans la mesure du possible, le numéro du produit, le numéro d'identification du danger, ainsi que la nature du sinistre
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie

- Si un nuage toxique vient vers vous :



- Fuyez selon un axe perpendiculaire au vent
- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment clos à proximité immédiate (confinement), ou quittez rapidement la zone (éloignement)
- Lavez-vous à l'eau en cas d'irritation, retirez vos vêtements et changez-vous si cela est possible. Consultez un médecin en cas d'apparition de symptômes



- Si vous êtes habitant d'une zone à risque :

- Si les services de secours demandent de se mettre à l'abri :

- Respectez les consignes de confinement : bouchez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations...), arrêtez la ventilation et la climatisation, évitez toute flamme ou étincelle
- Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille s'ils sont à l'extérieur
- Rendez-vous de préférence dans une pièce possédant une arrivée d'eau
- Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale
- Ecoutez la radio et ne sortez qu'en fin d'alerte ou signal sur ordre d'évacuation



LES BONS RÉFLEXES - TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



- Si l'ordre d'évacuer est donné :
 - Prenez votre kit de sécurité
 - Coupez le gaz et l'électricité
 - Suivez strictement les consignes données par les services de secours.
 - Fermez à clé les portes extérieures
 - Dirigez-vous avec calme vers le point de rassemblement fixé
 - Dans tous les cas, restez à l'écoute des autorités et respectez leurs consignes délivrées dans les médias, les sites et réseaux sociaux de la préfecture, du ministère de l'Intérieur et du Gouvernement, de la ville

APRÈS



- A la fin de l'alerte, aérez le local ayant été utilisé pour la mise à l'abri
- Ne touchez pas aux objets, aux aliments, à l'eau qui ont pu être contaminés par des substances toxiques

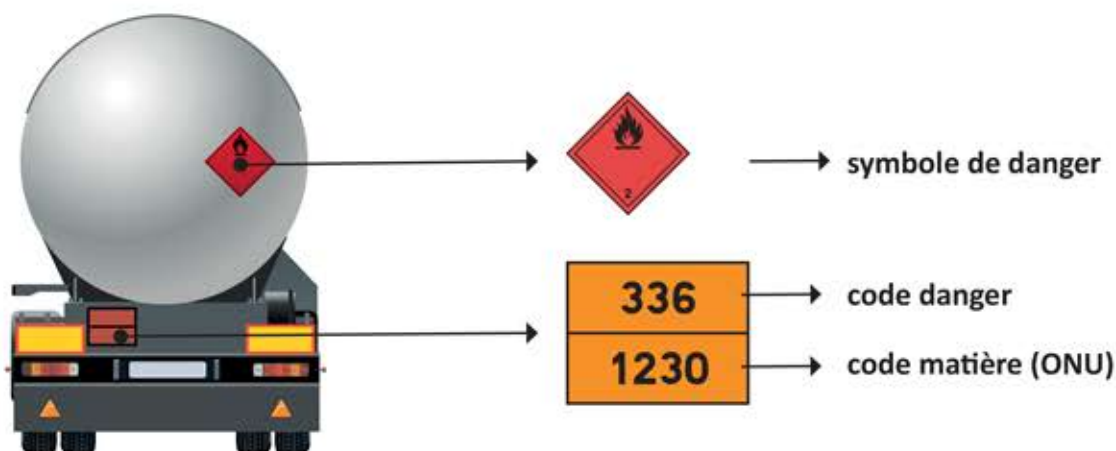


- Sans autorisation des autorités, ne consommez aucun aliment (fruits et légumes ou tout produit issu d'animaux d'élevage dont lait, viande, œufs) provenant de la zone éventuellement contaminée



- Informez les autorités de tout danger observé
- Apportez une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées
- Mettez-vous à la disposition des secours
- Évaluez les dégâts

SIGNALÉTIQUE APPLIQUÉE AU TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES













Classes et signalétique des matières dangereuses :

Selon l'ADR (Accord européen relatif au transport des Marchandises Dangereuses par Route), sont considérées comme matières dangereuses toute matière pouvant porter atteinte à l'intégrité physique d'une personne ou de l'environnement lors du transport.

L'UNECE (United Nations Economic Commission for Europe) recense 9 classes de marchandises dangereuses identifiables grâce à des codes IMDG, des étiquettes (ou pictogrammes) et un numéro d'ONU, inscrit sur les étiquettes.

CLASSE 1 :		Matières et objets explosifs
CLASSE 2 :		Gazs
CLASSE 3 :		Liquides inflammables
CLASSE 4 :		Matières solides inflammables ou sujettes à une inflammation spontanée ou dégageant des gaz inflammables au contact de l'eau
CLASSE 5 :		Matières comburantes
CLASSE 6 :		Matières toxiques
CLASSE 7 :		Matières radioactives
CLASSE 8 ET 9 :		Matières corrosives Matières et objets dangereux

MARQUES :






Matières transportées à chaud



Dangereux pour l'environnement

LES RISQUES SANITAIRES

On appelle **risque sanitaire** un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations nécessitant une réponse adaptée du système de santé. Parmi les risques pouvant entraîner une atteinte de la population, on recense notamment :

-  • les risques infectieux (notamment les épidémies ou pandémies)
-  • la pollution de l'air
-  • les intoxications (alimentaire, au monoxyde de carbone...)





RISQUE SANITAIRE



La France est marquée par des épisodes de crises sanitaires (Covid-19, H5N1, H1N1, Chikungunya, etc.) qui sont difficiles à prévoir et à endiguer.

A l'instar de toute commune, Savigny-le-Temple évolue au rythme de la société. Les flux humains se multiplient et ce sont autant de vecteurs (animaux ou humains) de maladies qui sont susceptibles de menacer la santé publique. La grande qualité d'un virus est sa capacité à se propager et ce, malgré les barrières physiques ou administratives.

La commune, la préfecture ou le gouvernement peuvent alors restreindre les activités qui suscitent des regroupements de populations. Elle prévoit des dispositions d'urgence dans le Plan Communal de Sauvegarde en termes de mise en place de mesures d'hygiène et de protections individuelles et collectives.

Il convient de remarquer que le développement des maladies est souvent favorisé par une ambiance chaude, humide associée à une grande promiscuité par exemple. Un tel risque peut donc impliquer des mesures exceptionnelles très contraignantes (confinement, bouclage de zones...). Ainsi, les lieux à forte concentration humaine sont des lieux sensibles.



RISQUE INFECTIEUX

Une **épidémie** correspond au **développement et à la propagation rapide d'une maladie contagieuse**, le plus souvent d'origine infectieuse, **chez un grand nombre de personnes**. L'épidémie se limite à **une région, un pays ou à une zone bien définie**.

En revanche, **une pandémie** est une épidémie avec plusieurs foyers. La pandémie **s'étend à toute la population d'un continent, voire au monde entier**. Son impact et sa gravité (nombre de contaminations et taux de mortalité) sont donc plus importants que ceux d'une épidémie.

La différence entre épidémie et pandémie réside donc dans **l'ampleur géographique d'une maladie**.

Le Gouvernement, tirant les enseignements de la gestion de l'épisode pandémique de 2009 (Grippe A - H1N1) et des différents retours d'expériences et évaluations qui ont été conduits, a procédé à une réforme en profondeur du **Plan national de prévention et de lutte contre une pandémie grippale** en 2011.



PANDÉMIES - GRIPPE - COVID 19

Difficile de différencier la grippe d'une infection au coronavirus. Ces deux maladies sont des infections respiratoires qui se transmettent de la même façon :



- par contact étroit et rapproché (moins d'1,5 mètre)



- par les gouttelettes respiratoires (toux, postillons, éternuements...)



- par l'intermédiaire d'un objet ou d'une surface, préalablement touché(e) par une personne infectée

Certains sujets sont asymptomatiques ou ont des symptômes bénins, d'autres présentent des manifestations graves voire décèdent.

SI VOUS PRÉSENTEZ DES SYMPTÔMES :



- Appelez votre médecin traitant ou consultez-le par téléconsultation et décrivez-lui vos symptômes



- Restez chez vous et ne sortez qu'en cas de nécessité, toujours avec un masque
- Protégez-vous avec un masque chez vous si vous vivez avec d'autres personnes



- Si vous présentez des difficultés respiratoires, appelez le 15 (ou le 114 pour les personnes sourdes ou malentendantes)

Le vaccin contre la grippe ne protège en aucun cas contre une infection à la Covid-19.

Néanmoins, dans ce contexte épidémique, médecins, scientifiques, syndicats et politiques sont de plus en plus nombreux à **recommander la vaccination contre la grippe saisonnière** en plus de la vaccination contre la Covid-19 et appellent à une vaccination de la population pour plusieurs raisons :

- Écartez l'hypothèse d'une grippe chez une personne vaccinée qui présente des symptômes évocateurs de la Covid-19.
- Limitez l'affluence dans les laboratoires et centres de dépistage.
- Désengorgez les hôpitaux et les cabinets médicaux, particulièrement fréquentés par les malades.
- Évitez la contraction des deux maladies.
- Évitez une « double vague » de Covid-19 et de grippe saisonnière.



AVANT



- Pour limiter le risque d'être contaminé, il faut adopter des gestes barrières

PENDANT LA PANDÉMIE

Respectez les gestes barrières



- Soyez à l'écoute (tv et radio) et respectez les consignes émises par les pouvoirs publics car elles peuvent évoluer selon la situation
- Faites-vous vacciner dès que possible
- Pensez à prendre des nouvelles des membres de votre famille ou de vos voisins isolés
- Si l'un de vos proches est malade dans votre foyer :
 - Dans la mesure du possible, veillez à l'isoler des autres membres de la famille et limitez au strict nécessaire les visites
 - Assurez-vous que tout le monde respecte les gestes barrières
 - Lavez régulièrement ses vêtements, ses draps, ses serviettes à la machine ou à l'eau bien chaude et au savon
 - Lavez ses couverts au lave-vaisselle ou avec du liquide vaisselle
 - Nettoyez, avec les produits ménagers habituels, toutes les surfaces avec lesquelles le malade a été en contact, par exemple : le téléphone, les télécommandes de télévision et outils informatiques, les toilettes, les poignées de portes
 - Lavez-vous régulièrement les mains au savon ou, à défaut, utiliser une solution hydroalcoolique après chaque contact avec la personne malade ou les objets ou ustensiles qu'il a utilisés

PENDANT QUE JE SUIS MALADE



- Si vous présentez les symptômes de maladie : appelez votre médecin traitant, ne vous rendez pas à l'hôpital directement. Un signalement rapide vous permettra d'être pris en charge et soigné rapidement
- Si votre médecin vous prescrit un test de dépistage Covid-19, et si le résultat est positif, appliquez les consignes gouvernementales en vigueur
- Aérez régulièrement votre domicile
- Si vous êtes malade, isolez-vous pour éviter de contaminer les personnes proches



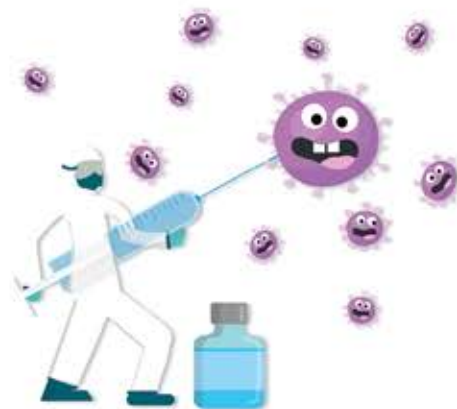


GESTES BARRIÈRES

Appliquer scrupuleusement les gestes barrières est une **condition préalable à la prévention** de la transmission de nombreuses maladies transmissibles, comme les gastroentérites, les bronchiolites, la grippe, la Covid-19 etc.



- Plusieurs fois par jour, il est **indispensable** de se laver les mains à l'eau et au savon, ou d'utiliser du gel hydro-alcoolique. Le lavage des mains doit durer trente secondes et se faire **systématiquement** à chaque retour chez soi, lors des repas ou après être allé aux toilettes, après avoir éternué, toussé et après chaque mouchage et à chaque changement de masque
- Utilisez un mouchoir en papier à usage unique pour se moucher ou cracher et le jeter dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle
- Couvrez-vous le nez et la bouche quand vous éternuez
- Evitez les contacts avec les personnes malades
- Porter un masque de protection, en préventif ou que vous soyez malade :
 - Lavez-vous les mains avant de toucher votre masque, puis le placer sur votre visage et l'attacher
 - Moulez le haut du masque sur la racine du nez. Abaissez ensuite le masque sous le menton. Ensuite, ne plus porter les mains au visage
 - Le changer environ toutes les quatre heures ou quand il est mouillé
 - En l'enlevant, veillez à ne toucher que les attaches

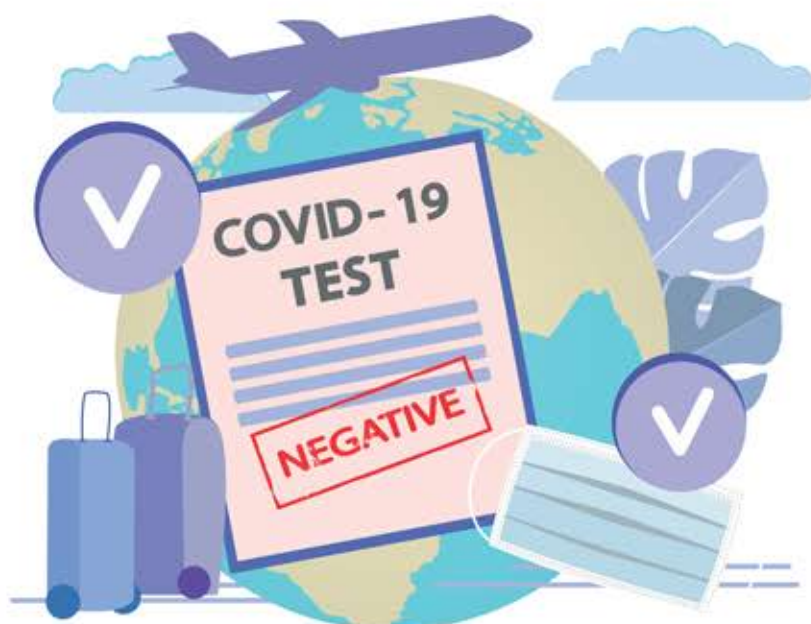




RECOMMANDATIONS AUX VOYAGEURS



- Pour les personnes se rendant dans un pays touché :
 - Consultez la fiche santé du pays dans lequel vous vous rendez sur www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/ (formalités séjour, santé, Covid, criminalité...)
 - Suivez les recommandations sanitaires locales
 - Respectez les gestes barrières décrits ci-dessus
 - Prenez contact avec l'ambassade / le consulat en cas de nécessité
 - Consultez un médecin en cas d'apparition des symptômes
- Pour les personnes revenant de zones touchées :
 - Signalez-vous dès le début des symptômes
 - Respectez les mesures d'hygiène décrites ci-dessus
 - Renseignez-vous pour obtenir des informations complémentaires



ANNEXES

LE « KIT » SÉCURITÉ



La crise est très souvent une situation d'urgence. L'élément déclencheur et la soudaineté de l'urgence d'une crise provoquent une situation nouvelle face à laquelle il faut réagir vite. Anticiper en identifiant un lieu de rassemblement au préalable, en préparant un sac de médicaments ou une liste de numéros d'urgence, faire preuve de solidarité en identifiant les personnes susceptibles d'avoir besoin d'aide..., cet ensemble de gestes et de bonnes pratiques permettront de mieux vous protéger et de protéger vos proches.

Réaliser un plan familial de mise en sûreté pour son foyer est aussi important, car chaque famille a ses particularités : mode d'habitation, lieu de travail, école, nombre d'enfants ou de personnes âgées, malades, etc. Il s'agit d'un document succinct récapitulatif des éléments et contraintes à prendre en compte en cas de risque majeur (risques, lieux, actions).



Réaliser un plan familial de mise en sûreté



Préparer un «Kit de sécurité»



Se tenir informé



EN PRÉVISION D'UNE ALERTE, AVOIR EN PERMANENCE CHEZ SOI :



LE « KIT » SÉCURITÉ



- Des bouteilles d'eau potable (6L/personne en petites bouteilles)
- Outils de base (Couteau multifonction, ouvre-boîte...)
- Nourriture de secours nécessitant peu d'eau (Barres énergétiques, fruits secs, boîtes de conserve...)
- 1 lampe de poche avec piles ou dynamo
- Des bougies et allumettes
- 1 radio portable avec piles
- 1 trousse à pharmacie complète (pansements, désinfectant, paracétamol, pince à épiler...)
- Vos traitements médicaux
- Vos papiers importants : permis de conduire, carte d'identité, carte vitale, carte de groupe sanguin, carnet de santé, livret de famille, passeport, contrats d'assurance, factures importantes, etc.
- Un double de vos clés de maison et de voiture
- Un téléphone portable avec une batterie chargée
- De l'argent liquide et une carte de crédit
- Des vêtements et chaussures de rechange
- Du papier toilette
- Un nécessaire de toilette de base
- Des couvertures, des sacs de couchage...
- Des jeux : cartes, dominos, dés (si la situation dure longtemps)
- Matériel de confinement.



NUMÉROS UTILES



NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉENNE

Si vous êtes victime ou témoin d'un accident dans un pays de l'Union Européenne



SAMU - SERVICE MÉDICAL URGENT

Service hospitalier qui organise le traitement des urgences en dehors de l'hôpital



SAPEURS-POMPIERS

Signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide



POLICE SECOURS

Signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police



NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES

Numéro accessible par fax et SMS



MAIRIE DE SAVIGNY-LE-TEMPLE

01 64 41 18 00

www.savigny-le-temple.fr



PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

01 64 71 77 77

www.seine-et-marne.gouv.fr



POLICE MUNICIPALE

01 74 82 85 03



POLICE NATIONALE

01 64 19 24 00



CCAS - ACCUEIL

01 64 10 68 20



SOS MÉDECIN

36 24

ADRESSES UTILES



POUR EN SAVOIR PLUS :

- www.gouvernement.fr/risques
- www.meteofrance.com
- www.argiles.fr
- www.georisques.gouv.fr

RADIOS EN CAS D'ALERTE :

- France Bleu Ile-de-France : **92.7**
- Evasion FM : **95.7** (Melun)
- Autoroute Info : **107.7** (fréquence unique)



